

918

**ALLIANCE POUR LA MIGRATION, LE LEADERSHIP ET LE  
DÉVELOPPEMENT**

---

**JUSTIFICATION**

JUSTIFICATION	3
1. Leur nature	3
2. leur ampleur	4
3. Leurs incidences et impacts sur le développement des pays d'origine, de transit et d'accueil ainsi que sur les migrants eux mêmes.	4
I. Pourquoi l'Afrique?	4
1. Ressources humaines qualifiées, motivées et volontaires pour contribuer à l'œuvre de construction nationale et régionale.	5
2. Les flux monétaires	5
II. Les objectifs	5
1. Objectif stratégique:	5
2. Objectifs généraux:	5
3. Objectifs spécifiques:	5
4. Stratégie:	6

## **JUSTIFICATION**

Cette dernière décennie a été marquée sans aucun doute par l'émergence des phénomènes migratoires sur la scène internationale, non tant parce qu'ils sont nouveaux en eux même mais pour les trois principales raisons suivantes:

### **1. Leur nature**

Les plus récentes études rapportent la complexité des phénomènes migratoires: alliant, dans une relation particulièrement sensible *Immigration et Emigration*; englobant dans des mouvements très erratiques de départ, de transit et une installation et /ou réinstallation se déroulant avec plus ou moins de succès. Qu'elles soient régulières ou irrégulières, les migrations préoccupent les gouvernements des pays d'accueil, de transit et d'origine ainsi que les organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme.

Les migrations changent de nature selon les conditions suivant lesquelles elles se réalisent et se construisent. Aujourd'hui, le processus migratoire a changé de visage, les pays qui, traditionnellement, étaient des pays d'immigration, ont vu leur population émigrer. Parallèlement, ceux qui avaient un rôle de transit, se sont eux transformés en pays d'accueil. Il est moins rare de voir un même pays rassembler les trois caractéristiques prépondérantes de la migration.

Les chiffres parlent également d'eux même. C'est ainsi que le nombre de migrants irréguliers dans le monde se situe aujourd'hui entre 20 et 30 millions de personnes. De même, alors qu'on dénombrait 26 millions de personnes déplacées internes réparties dans plus de 52 pays, de nos jours les chiffres s'élèvent à 24.5 millions pour la même zone géographique. Les chiffres sont tout aussi importants au niveau des réfugiés puisque leur nombre total a atteint un chiffre estimatif de 11,4 millions de personnes.

## **2. Leur ampleur**

Les phénomènes migratoires n'épargnent aucun pays, aucun continent. Les statistiques sont révélateurs ; 210 millions de migrants, autrement dit 3% de la population mondiale, ou encore une personne sur 15 est concernée quelque soit son milieu, sa classe sociale, sa qualification. Pour ne prendre que l'exemple des femmes les tendances actuelles montrent une augmentation importante de leur présence dans le processus migratoire 49.6% en 2007. La dynamique migratoire est complexe, suivant un rythme lié aux situations économiques et politiques.

## **3. Leurs incidences et impacts sur le développement des pays d'origine, de transit et d'accueil ainsi que sur les migrants eux mêmes.**

Les études conduites par l'OIM ainsi que par les autres organisations qui travaillent dans le domaine de la migration s'accordent à dire que les migrations influent aussi bien positivement que négativement sur le développement des pays d'origine, de transit et d'accueil des migrants. La question de la diaspora, par son expertise et ses contributions financières est apparue ces dernières années comme un enjeu pour le développement dont les politiques devraient tenir compte.

Aussi la question de l'intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement est devenue incontournable. C'est pour cette raison que la modélisation économique dans la stratégie de lutte contre la pauvreté doit être aujourd'hui encouragée.

### **I. Pourquoi l'Afrique?**

En raison de ses besoins de toutes natures en termes de ressources pour construire son développement économique et social:

## **1. Ressources humaines qualifiées, motivées et volontaires pour contribuer à l'œuvre de construction nationale et régionale.**

La diaspora africaine dans le monde est estimée à plus de 30 millions de personnes. Au sein de celle-ci, les femmes méritent une attention particulière. Elles renferment en elles d'importantes ressources humaines qui peuvent contribuer à l'effort de développement national.

## **2. Les flux monétaires**

Les fonds envoyés par les migrants sont d'ores et déjà une contribution à l'économie de base de leur pays d'origine. Ces envois sont estimés à approximativement 40 millions de dollars et représentent environ 5% du PIB. Pour le seul continent africain, l'envoi annuel par migrant peut atteindre jusqu'à 1,200 dollars chaque année. Mais plus que la satisfaction des besoins quotidiens, ces flux monétaires pourraient contribuer aux investissements nationaux. Dans ce contexte, la question des investissements financiers dans l'économie des pays d'origine reste entière.

## **II. Les objectifs**

### **1. Objectif stratégique:**

Développer une connaissance accrue et une maîtrise de la gestion des migrations et de ses liens avec le développement par les pays africains.

### **2. Objectifs généraux:**

- 1) Créer une plateforme de discussions et de formation en Migration et en Développement en Afrique.
- 2) Accompagner les gouvernements africains, les sociétés civiles et les partenaires au développement.

### **3. Objectifs spécifiques :**

- 1) Promouvoir la gestion équilibrée de la migration,
- 2) Participer au développement d'une masse critique de personnes qualifiées en migration dans ses dimensions multisectorielles,

- 3) Créer des modules d'enseignement universitaires en management de la migration,
- 4) Soutenir les organisations régionales et sous régionales dans la mise en œuvre de leur projet de gestion des migrations,
- X 5) Travailler avec les organisations internationales pour aider les gouvernements à intégrer les migrations dans les politiques de développement nationales (stratégies nationales et ou document stratégique de réduction de la pauvreté),
- 6) Former les femmes et les jeunes sur tous les sujets relatifs à la gestion de la migration et du développement.

#### **4. Stratégie:**

Chaque objectif spécifique fera l'objet d'un ou plusieurs programmes divisés en plans d'action et mis en œuvre par l'équipe de l'Alliance pour Migration et Développement.

Ces plans seront suivis, exécutés et évalués par l'équipe AMLD en parfaite coopération avec les structures concernées et les bailleurs de fonds. Sous forme de réunions, d'ateliers, de conférences, d'études et de recherches, l'équipe d'AMLD devra:

- 1) Faciliter, en partenariat avec la Communauté Internationale, le développement des compétences, dans les domaines indiqués dans les objectifs, au sein des gouvernements, de la société civile mais également au sein des universités,
- 2) Promouvoir la cohérence, au sein des gouvernements, des actions et stratégies relatives à la migration et le développement,
- 3) Soutenir les travaux visant à effectuer une évaluation des besoins nationaux et des ressources disponibles au sein de la diaspora dans les pays d'accueil,
- 4) Mettre en place des partenariats aux fins du développement des communautés et de la création d'entreprise,
- 5) Par le biais de campagnes d'informations ciblées, associer l'ensemble des parties prenantes.

Chaque programme sera dirigé par un chef de file (leader de HUB).

**ALLIANCE POUR LA MIGRATION, LE LEADERSHIP ET LE  
DÉVELOPPEMENT**

---

**JUSTIFICATION**

JUSTIFICATION	_____	3
1. Leur nature	_____	3
2. leur ampleur	_____	4
3. Leurs incidences et impacts sur le développement des pays d'origine, de transit et d'accueil ainsi que sur les migrants eux mêmes.	_____	4
I. Pourquoi l'Afrique?	_____	4
1. Ressources humaines qualifiées, motivées et volontaires pour contribuer à l'œuvre de construction nationale et régionale.	_____	5
2. Les flux monétaires	_____	5
II. Les objectifs	_____	5
1. Objectif stratégique:	_____	5
2. Objectifs généraux:	_____	5
3. Objectifs spécifiques:	_____	5
4. Stratégie:	_____	6

## **JUSTIFICATION**

Cette dernière décennie a été marquée sans aucun doute par l'émergence des phénomènes migratoires sur la scène internationale, non tant parce qu'ils sont nouveaux en eux même mais pour les trois principales raisons suivantes:

### **1. Leur nature**

Les plus récentes études rapportent la complexité des phénomènes migratoires: alliant, dans une relation particulièrement sensible *Immigration et Emigration*; englobant dans des mouvements très erratiques de départ, de transit et une installation et /ou réinstallation se déroulant avec plus ou moins de succès. Qu'elles soient régulières ou irrégulières, les migrations préoccupent les gouvernements des pays d'accueil, de transit et d'origine ainsi que les organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme.

Les migrations changent de nature selon les conditions suivant lesquelles elles se réalisent et se construisent. Aujourd'hui, le processus migratoire a changé de visage, les pays qui, traditionnellement, étaient des pays d'immigration, ont vu leur population émigrer. Parallèlement, ceux qui avaient un rôle de transit, se sont eux transformés en pays d'accueil. Il est moins rare de voir un même pays rassembler les trois caractéristiques prépondérantes de la migration.

Les chiffres parlent également d'eux même. C'est ainsi que le nombre de migrants irréguliers dans le monde se situe aujourd'hui entre 20 et 30 millions de personnes. De même, alors qu'on dénombrait 26 millions de personnes déplacées internes réparties dans plus de 52 pays, de nos jours les chiffres s'élèvent à 24.5 millions pour la même zone géographique. Les chiffres sont tout aussi importants au niveau des réfugiés puisque leur nombre total a atteint un chiffre estimatif de 11,4 millions de personnes.

## **2. Leur ampleur**

Les phénomènes migratoires n'épargnent aucun pays, aucun continent. Les statistiques sont révélateurs ; 210 millions de migrants, autrement dit 3% de la population mondiale, ou encore une personne sur 15 est concernée quelque soit son milieu, sa classe sociale, sa qualification. Pour ne prendre que l'exemple des femmes les tendances actuelles montrent une augmentation importante de leur présence dans le processus migratoire 49.6% en 2007. La dynamique migratoire est complexe, suivant un rythme lié aux situations économiques et politiques.

## **3. Leurs incidences et impacts sur le développement des pays d'origine, de transit et d'accueil ainsi que sur les migrants eux mêmes.**

Les études conduites par l'OIM ainsi que par les autres organisations qui travaillent dans le domaine de la migration s'accordent à dire que les migrations influent aussi bien positivement que négativement sur le développement des pays d'origine, de transit et d'accueil des migrants. La question de la diaspora, par son expertise et ses contributions financières est apparue ces dernières années comme un enjeu pour le développement dont les politiques devraient tenir compte.

Aussi la question de l'intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement est devenue incontournable. C'est pour cette raison que la modélisation économique dans la stratégie de lutte contre la pauvreté doit être aujourd'hui encouragée.

### **I. Pourquoi l'Afrique?**

En raison de ses besoins de toutes natures en termes de ressources pour construire son développement économique et social:

## **1. Ressources humaines qualifiées, motivées et volontaires pour contribuer à l'œuvre de construction nationale et régionale.**

La diaspora africaine dans le monde est estimée à plus de 30 millions de personnes. Au sein de celle-ci, les femmes méritent une attention particulière. Elles renferment en elles d'importantes ressources humaines qui peuvent contribuer à l'effort de développement national.

## **2. Les flux monétaires**

Les fonds envoyés par les migrants sont d'ores et déjà une contribution à l'économie de base de leur pays d'origine. Ces envois sont estimés à approximativement 40 millions de dollars et représentent environ 5% du PIB. Pour le seul continent africain, l'envoi annuel par migrant peut atteindre jusqu'à 1,200 dollars chaque année. Mais plus que la satisfaction des besoins quotidiens, ces flux monétaires pourraient contribuer aux investissements nationaux. Dans ce contexte, la question des investissements financiers dans l'économie des pays d'origine reste entière.

## **II. Les objectifs**

### **1. Objectif stratégique:**

Développer une connaissance accrue et une maîtrise de la gestion des migrations et de ses liens avec le développement par les pays africains.

### **2. Objectifs généraux:**

- 1) Créer une plateforme de discussions et de formation en Migration et en Développement en Afrique.
- 2) Accompagner les gouvernements africains, les sociétés civiles et les partenaires au développement.

### **3. Objectifs spécifiques :**

- 1) Promouvoir la gestion équilibrée de la migration,
- 2) Participer au développement d'une masse critique de personnes qualifiées en migration dans ses dimensions multisectorielles,

- 3) Créer des modules d'enseignement universitaires en management de la migration,
- 4) Soutenir les organisations régionales et sous régionales dans la mise en œuvre de leur projet de gestion des migrations,
- 5) Travailler avec les organisations internationales pour aider les gouvernements à intégrer les migrations dans les politiques de développement nationales (stratégies nationales et ou document stratégique de réduction de la pauvreté),
- 6) Former les femmes et les jeunes sur tous les sujets relatifs à la gestion de la migration et du développement.

#### **4 Stratégie:**

Chaque objectif spécifique fera l'objet d'un ou plusieurs programmes divisés en plans d'action et mis en œuvre par l'équipe de l'Alliance pour Migration et Développement.

Ces plans seront suivis, exécutés et évalués par l'équipe AMLD en parfaite coopération avec les structures concernées et les bailleurs de fonds. Sous forme de réunions, d'ateliers, de conférences, d'études et de recherches, l'équipe d'AMLD devra:

- 1) Faciliter, en partenariat avec la Communauté Internationale, le développement des compétences, dans les domaines indiqués dans les objectifs, au sein des gouvernements, de la société civile mais également au sein des universités,
  - 2) Promouvoir la cohérence, au sein des gouvernements, des actions et stratégies relatives à la migration et le développement,
  - 3) Soutenir les travaux visant à effectuer une évaluation des besoins nationaux et des ressources disponibles au sein de la diaspora dans les pays d'accueil,
  - 4) Mettre en place des partenariats aux fins du développement des communautés et de la création d'entreprise,
  - 5) Par le biais de campagnes d'informations ciblées, associer l'ensemble des parties prenantes.
- Chaque programme sera dirigé par un chef de file (leader de HUB).

**ALLIANCE POUR LA MIGRATION, LE LEADERSHIP ET LE DÉVELOPPEMENT**

---

**STATUTS**

PREAMBULE _____	3
TITRE I: DENOMINATION, OBJECTIFS, PRINCIPES FONDAMENTAUX _____	3
ARTICLE 1: DÉNOMINATION _____	3
ARTICLE 2: OBJECTIFS _____	4
ARTICLE 3: PRINCIPES FONDAMENTAUX _____	4
ARTICLE 4: ADHÉSION _____	5
ARTICLE 5: DÉMISSION OU EXCLUSION _____	5
TITRE II: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT _____	5
ARTICLE 6: LES ORGANES _____	5
ARTICLE 7: L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE _____	5
ARTICLE 8: AFFILIATION _____	7
ARTICLE 9: LE BUREAU EXÉCUTIF _____	7
ARTICLE 10: LES COMMISSIONS TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 11: LES ATTRIBUTIONS DU BUREAU _____	8
TITRE III : LES RESSOURCES DE L 'ALLIANCE _____	9
ARTICLE 12: LES RESSOURCES DE L'ALLIANCE _____	9
TITRE IV: MODIFICATION DES STATUTS _____	9
ARTICLE 13 : CONDITIONS POUR TOUTE MODIFICATION DES STATUTS _____	9
ARTICLE 14: DÉLAI POUR TOUTE MODIFICATION DES STATUTS _____	10
TITRE V : DURE, AMMENDEMENT, DISSOLUTION, DISPOSITIONS DIVERSES_	10
ARTICLE 15: DURÉE _____	10
ARTICLE 16: AMENDEMENTS _____	10
ARTICLE 17: DISSOLUTION ET LIQUIDATION _____	10
ARTICLE 18: CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE _____	10
ARTICLE 19: DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE _____	11
ARTICLE 20: DISPOSITIONS DIVERSES _____	11

# **STATUTS DE L'ALLIANCE POUR LA MIGRATION, LE LEADERSHIP ET LE DEVELOPPEMENT (L'AMLD)**

## **PREAMBULE**

Les présents statuts régissent l'organisation et le fonctionnement de l'ALLIANCE POUR LA MIGRATION, LE LEADERSHIP ET LE DEVELOPPEMENT.

L'AMLD est une structure de réflexion, d'analyse, de concertation, d'étude et de formation en migration et leadership ainsi que de leurs liens avec le développement de l'Afrique.

Ces statuts garantissent les principes fondamentaux de l'Alliance basés sur l'information, l'éducation, la formation des différents acteurs dans les domaines concernés. Ils permettent la mise en œuvre des programmes de l'AMLD sur le territoire Africain et ont pour but de permettre une meilleure compréhension des phénomènes migratoires africains par les officiels des gouvernements, la société civile en particulier les ONGs, les femmes et les jeunes.

Ces statuts intègrent ceux du RESEAU DES FEMMES AFRICAINES LEADERS POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT (RFALPD) en annexe du présent document.

## **TITRE I: DE NOMINATION, OBJECTIFS, PRINCIPES FONDAMENTAUX**

### **Article 1: Dénomination**

Il est créé à Dakar, conformément aux dispositions de code des obligations civiles et commerciales, une association de type étrangère désignée ci-après sous le nom de ALLIANCE POUR LA MIGRATION, LE LEADERSHIP ET LE DEVELOPPEMENT («AMLD»).

Le siège de l'Alliance est à Dakar:

Adresse: postale : 21 Route des Almadies. B.P: 7295, Dakar, Sénégal.

Tel: +221 33 820 85 06

Fax: +221 33 820 84 46

Courriel: [info@aml-d-ong.org](mailto:info@aml-d-ong.org)

## **Article 2: Objectifs**

Le réseau a pour objectifs:

### **A. Objectif stratégique :**

Développer une connaissance accrue et une maîtrise de la gestion des migrations et de ses liens avec le développement par les pays africains.

### **B. Objectifs généraux:**

- 1) Créer une plateforme de discussions et de formation en Migration et en Développement en Afrique
- 2) Accompagner les gouvernements africains, les sociétés civiles et les partenaires au développement

### **C. Objectifs spécifiques:**

- 1) Promouvoir la gestion équilibrée de la migration
- 2) Participer au développement d'une masse critique de personnes qualifiées en migration dans ses dimensions multisectorielles
  - a. Créer des modules d'enseignement universitaire en management de la migration
  - b. Soutenir les organisations régionales et sous régionales dans la mise en œuvre de leur projet de gestion des migrations
  - c. Travailler avec les organisations internationales pour aider les gouvernements à intégrer les migrations dans les politiques de développement nationales (stratégies nationales et ou document stratégique de réduction de la pauvreté)

## **Article 3: Principes fondamentaux**

L'AMLD est apolitique et indépendante de toute formation syndicale et confession religieuse.

L'AMLD déclare se conformer aux principes inscrits dans les Constitutions, les lois et règlements des pays dans lesquels elle opère.

#### **Article 4: Adhésion**

Peut être membre de l'AMLD, toute personne physique ou moral qui accepte de se conformer aux présents statuts et règlement intérieur.

L'adhésion se fait sur présentation du candidat par deux membres du Bureau.  
Le montant des cotisations est fixé par le Bureau.

Les fonctions de membres sont gratuites.

Le personnel exécutif de l'Alliance est payé par le budget ordinaire conformément aux dispositions prévues dans les textes pertinents au SENEGAL.

#### **Article 5: Démission ou exclusion**

La qualité de membre se perd dans les conditions suivantes:

- Par non paiement de la cotisation décidée pendant la période déterminée par le règlement intérieur.
- Par démission ou décès.
- Par manquement aux principes fondamentaux de l'AMLD.
- Par décision de l'Assemblée Générale.

### **TITRE II: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 6: les organes**

Les organes de l'AMLD sont :

- Le Bureau,
- L'Assemblée Générale,
- Les Commissions Techniques qui sont des leaders de programmes spécifiques.

#### **Article 7: L'Assemblée Générale**

##### **Ordinaire:**

Elle est l'instance suprême de l'AMLD, et est composée de tous les membres.  
Elle se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président et à la demande du Bureau Exécutif qui fixe l'ordre du jour.

Ces réunions peuvent se faire virtuellement par tout moyen de communication disponible (vidéo et /ou téléconférences et/ ou skype). Les séances de travail et communications entre membres dans un même et entre différents pays par emails seront privilégiées.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur:

- Le rapport d'activités du Président.
- Le rapport d'activités des Présidents de Commissions.
- Le rapport financier du trésorier.
- Les perspectives d'activités présentées par le bureau exécutif.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports relatifs à la gestion du bureau et la situation morale et financière de l'AMLD, elle approuve les états financiers et vote le budget de l'AMLD. Elle désigne deux Commissaires aux comptes chargés de la vérification de l'exercice en cours et de l'exercice clos.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres participant à l'Assemblée. Chaque membre inscrit dispose d'une voix.

La validation des délibérations nécessite la présence et ou la participation des 2/3 des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée une deuxième fois avec le même ordre du jour dans le délai d'une semaine et délibère valablement quelque soit le nombre de membres participants.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

**Extraordinaire:**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président, à la demande du Bureau Exécutif ou à la demande du 1/3 des membres de l'Alliance. Cette Assemblée Générale Extraordinaire peut alors délibérer sur l'ordre du jour pour lequel elle a été convoquée.

Les délibérations de ces séances sont consignées dans des procès verbaux, signés par le Président et le secrétaire de séance.

### **Article 8: Affiliation**

L'Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement est ouverte à la coopération de tout individu, toute entité ou structure nationale et /ou internationale travaillant dans le domaine de la Migration nationale et internationale, dans la mise en œuvre de programmes destinés à la création ou à la consolidation de leadership en Migration et Développement.

Cette coopération se fera sous forme de lettres d'entente ou d'accords de coopération signés par les Présidents des parties concernées. Le contenu de ces accords sera examiné par le Bureau exécutif et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le collaborateur principal de l'AMLD est le Centre International pour la Migration et la Santé (ICMH), basé à Genève. L'AMLD disposera de bureaux au sein du siège de ICMH dans cette ville.

### **Article 9: Le Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est l'organe d'exécution des programmes adoptés par l'Assemblée Générale. Ses membres doivent être actifs aux niveaux national et international. Ils sont élus au sein de l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelables une fois.

Il comprend:

- 1 Président,
- 1 Vice Président,
- 1 Secrétaire Exécutif,
- 1 Secrétaire en charge de l'Administration et des finances,
- 1 Trésorier,
- 2 Commissaires aux comptes,
- 1 Conseiller Juridique,
- Les Présidents de Commissions.

Le bureau exécutif se réunit virtuellement ou physiquement, une fois tous les 6 mois sur convocation de son Président. Il doit obligatoirement se réunir si le 1/3 de ses membres en fait la demande au Président.

Il est tenu un procès verbal de réunion signé par le Président et le secrétaire de séance.

### **Article 10: Les Commissions Techniques**

Selon les programmes et en cas de besoin, les commissions techniques seront créées le règlement intérieur en définit les compétences.

### **Article 11: Les attributions du Bureau**

#### ***Le Président***

Il représente la personne morale de l'Alliance. A ce titre, il jouit de tous les pouvoirs attachés à cette fonction et assure la gestion du patrimoine et du fonctionnement et des résultats de l'Alliance.

Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur, des orientations et décisions de l'Assemblée Générale et de son Bureau Exécutif.

En collaboration avec le trésorier et les commissaires aux comptes, il ordonne les dépenses nécessaires au fonctionnement des programmes de l'Alliance, préside les réunions et représente l'Alliance dans tous les actes de la vie civile. Avec l'aide du secrétaire exécutif et du Vice Président, il assure la conformité des programmes avec les objectifs de l'Alliance. Ils sont en charge de la liaison avec les bailleurs de fonds.

Avec la coopération des Présidents de Commission, il veille au respect des termes de référence des personnels.

#### ***Le Secrétaire Exécutif***

Il assume la gestion et la coordination des programmes techniques et activités de l'Alliance et en étroite coopération avec la personne chargée de l'administration et des finances, il assume l'administration et les performances

de l'Alliance.

En étroite collaboration avec le secrétaire en charge de l'administration et des finances, il assure les correspondances les tenues de réunions ainsi que la préparation des programmes et des budgets globaux et sectoriels. Ils organisent ensemble l'évaluation et les bilans opérationnels et financiers des programmes.

### ***Le Trésorier***

Il forme un groupe avec les Commissaires aux Comptes de l'Alliance. Ils vérifient la comptabilité et l'intégrité des dépenses des opérations de l'Alliance

## **TITRE III : Les Ressources de l'Alliance**

### **Article 12: Les Ressources de l'Alliance**

Elles comprennent:

- Les cotisations des membres
- Les dons et legs en provenance de l'Etat Sénégalais
- Les produits de ses manifestations
- Les financements de bailleurs de fonds bi ou /et multilatéraux.
- Les biens acquis par l'Alliance sont a son nom et pour son usage.

## **TITRE IV: MODIFICATION DES STATUTS**

### **Article 13 : Conditions pour toute modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de l'Organisme de direction qui fait parti de l'assemblée Générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale, un mois avant la réunion prévue.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement qu'avec la participation des 2/3 des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion sera convoquée au moins quinze jours à l'avance.

La convocation mentionne l'ordre du jour, la date, l'heure, le lieu et les conditions de travail (physiques ou virtuelles).

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres participants.

#### **Article 14: Délai pour toute modification des statuts**

Toutes modifications apportées dans l'Administration de l'Alliance ainsi qu'aux statuts seront, dans un délai de trois mois, portées à la connaissance du Ministre de l'Intérieur du Sénégal.

Lesdites modifications seront consignées sur le registre des délibérations ; registre qui sera mis à la disposition des autorités administratives ou judiciaires sur demande.

#### **TITRE V: DUREE, AMMENDEMENT, DISSOLUTION, DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 15: Durée**

La durée de l'Alliance est illimitée.

##### **Article 16: Amendements**

Les présents statuts peuvent être amendés par une Assemblée Générale.

##### **Article 17: Dissolution et Liquidation**

Dans l'hypothèse où l'Alliance serait dans l'impossibilité d'atteindre ses objectifs ou lorsque son fonctionnement ne pourra plus être assuré, l'Assemblée Générale se réunira pour prononcer sa dissolution volontaire.

##### **Article 18: Convocation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre au moins la moitié plus un membre participants. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée

de nouveau dans le délai de quinze jours et peut délibérer valablement quelque soit le nombre de participants.

**Article 19: Délibération de l'Assemblée Générale**

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 13 et 14 portant modification de statuts sont immédiatement adressées au Ministre de l'Intérieur en trois exemplaires. Elles ne seront valables qu'après approbation par ladite autorité.

**Article 20: Dispositions diverses**

Les présents statuts seront précisés et complétés par un règlement intérieur qui sera adopté par le bureau et approuvé par la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Genève le 22 Juin 2009



Madame Ndioro Ndiaye  
La Présidente